



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2181

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique métropolitaine en direction de la vie associative

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Farih

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2181**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Politique métropolitaine en direction de la vie associative**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Riche et diversifié, le tissu associatif de la Métropole de Lyon témoigne d'une grande vitalité. Plus de 20 000 associations de toutes tailles interviennent aujourd'hui dans l'ensemble des secteurs d'activités. Chaque année, 1 700 nouvelles associations se créent. Cette activité témoigne d'un engagement citoyen soutenu ; l'implication bénévole est en effet toujours importante, particulièrement chez les jeunes, même si les formes d'engagement évoluent. Le succès rencontré par l'opération "Tous unis tous solidaires", dont la 2<sup>e</sup> édition a eu lieu au mois d'octobre 2016, en est une illustration.

Le poids économique des associations est, par ailleurs, conséquent. L'emploi associatif représente près de 10 % de l'emploi dans le secteur privé (51 000 emplois sur le territoire métropolitain en 2015). Malgré le contexte de crise, les associations ont continué à créer de l'emploi jusqu'à cette année, avec une meilleure résistance que le reste du secteur privé, comme le montre l'étude "La France associative en mouvement" publiée par l'association "Recherches et solidarités" en septembre 2016.

En matière de soutien à la vie associative, la Métropole a, jusqu'à présent, assuré la continuité de la politique précédemment mise en place par le Département du Rhône, qui comportait un volet de soutien financier et un volet de services aux associations.

Il s'agit pour la collectivité, après 2 ans d'expérience sur son nouveau périmètre de compétences, de faire évoluer le cadre de son intervention en faveur de ce secteur.

La Métropole soutient des associations qui contribuent à l'exercice des politiques sectorielles relevant de compétences issues du Département ou de la Communauté urbaine, telles que les écoles de musique, les associations qui accompagnent les créateurs d'entreprises ou encore celles qui s'impliquent dans la sensibilisation au développement durable.

Par ailleurs, la Métropole participe au financement de projets associatifs dans des domaines en lien avec ses compétences, sans impact direct sur l'exercice des politiques publiques qu'elle mène, mais au titre du soutien à la vie associative en tant que telle. Ces actions continuent d'être menées dans le cadre des différentes politiques métropolitaines (culturelles, sociales, éducatives, etc.), héritées d'une pratique de l'ancien Département.

Il est aujourd'hui nécessaire de la faire évoluer en vue d'une simplification et d'une plus grande lisibilité pour les associations et les usagers et d'une meilleure réponse aux grands enjeux de la Métropole.

Enfin, la Métropole entend être davantage présente auprès des associations pour valoriser leurs initiatives les plus innovantes et assumer un rôle plus actif de structuration et de fédération du secteur associatif sur son territoire, en intervenant selon 3 axes principaux.

## **I - Développer un centre de ressources et de formation au service des associations**

Un service gratuit de conseil et d'orientation est assuré par le service de la vie associative, qui accueille les associations dans ses locaux rue Saint Jean, dans le Vieux Lyon, et à l'Hôtel de la Métropole pour des actions de formation. Ces services sont particulièrement appréciés des associations dans le contexte actuel de raréfaction des financements et de complexité réglementaire croissante, qui leur impose de faire évoluer leur modèle économique comme leur gouvernance.

Il est proposé de poursuivre et de renforcer ces services qui contribuent à la professionnalisation des acteurs, en développant des articulations avec un réseau existant de partenaires qui œuvrent également à l'accompagnement des associations en prenant, notamment, en compte leurs différentes attentes suivant les secteurs.

Dans cette perspective, il sera procédé à un diagnostic des besoins mené en collaboration avec les Communes et les différents partenaires publics impliqués dans le domaine.

La mise en place de formations adaptées aux problématiques actuelles des associations, communales et intercommunales, associée à une aide en ingénierie, leur permettra, par ailleurs, de renforcer leur dynamique de coopération et de mutualisation de moyens. Ainsi, dès cette année, le programme des formations proposées, comprenant des modules de droit associatif, de comptabilité et de management, proposera également un nouveau module consacré aux différentes possibilités de levées de fonds (mécénat, financement participatif - crowdfunding-, etc.).

Il existe des structures d'appui et de conseil aux associations, labellisées par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) et réunies dans la Mission d'aide et d'information aux associations (MAIA) dont la Métropole fait partie. Elles sont réparties sur le territoire métropolitain et constituent une base solide d'aide à la création et au développement des associations. Ces points d'appui, majoritairement associatifs, proposent aux associations des services de documentation, d'orientation, de conseil, des formations collectives et, selon les cas, des événements inter-associatifs, des prêts de matériel, une mise à disposition de locaux, etc.

D'autres structures interviennent, par ailleurs, dans l'accompagnement des associations à différents niveaux : gestion du dispositif local d'accompagnement (DLA : démarche de consolidation économique de l'activité de l'association) par l'association Rhône développement initiative (RDI), espaces de co-working dédiés à l'économie sociale et solidaire, ou aides à la mobilisation du mécénat ou du bénévolat par l'association Probono lab, par des plateformes de mise en relation des bénévoles et des associations, etc.

Ces différentes ressources nécessitent d'être mises en lien et coordonnées afin que soit garanti à chaque association, communale ou intercommunale, ou projet d'association sur le territoire métropolitain un accès équivalent à l'accompagnement qui lui est nécessaire à son stade de développement.

Il est donc proposé que la Métropole œuvre à une mise en réseau des différents organismes, associations, collectivités, organismes privés, qui structurent la vie associative sur le territoire métropolitain, à l'instar du réseau Lyon Ville de l'entrepreneuriat pour le secteur de l'entreprise. La complémentarité des compétences réunies au sein de ce réseau permettra d'apporter à chaque association, en fonction de ses spécificités et de sa demande, la réponse la plus adaptée. Dans cette perspective, une cartographie des acteurs de l'entrepreneuriat associatif, précisant pour chacun ses différents domaines d'intervention ainsi que la zone géographique couverte, devra être réalisée avec leur contribution.

## **II - Valoriser la richesse, la diversité du tissu associatif et soutenir financièrement les associations généralistes ou qui promeuvent la vie associative**

### **1° - Subventions au développement de la vie associative**

L'objet de certaines associations concerne spécifiquement le fait associatif en lui-même, que ce soit à travers la promotion du bénévolat ou l'accompagnement à la professionnalisation et à la structuration des associations, ou encore à l'émergence de nouvelles associations.

Par ailleurs, certaines associations généralistes, dont les activités traversent plusieurs politiques publiques menées par la Métropole, et qui contribuent au développement social local, ne peuvent pas être rattachées à l'une d'entre elles en particulier.

En conséquence, il est proposé que le soutien à ces 2 types d'associations soit instruit au titre du soutien à la vie associative.

## 2° - Subventions aux associations d'envergure locale

L'aide aux associations dont l'action est circonscrite à un quartier ou une Commune, qui était attribuée antérieurement par chacun des Conseillers généraux du Département du Rhône sur sa dotation cantonale, est aujourd'hui poursuivie par la Métropole ; l'attribution étant désormais regroupée sous l'autorité des élus délégués à la vie associative.

Pour soutenir le développement de ces associations de proximité, qui contribuent à l'animation de la vie sociale locale, il est proposé de conserver une enveloppe réduite de subventions dites "coup de pouce".

Il s'agit d'apporter une aide ponctuelle à des associations pour permettre la concrétisation d'un projet local. L'objectif est également de permettre le renouvellement des associations éligibles et de faire de cette subvention un levier de développement. Pour cela, afin de garantir un traitement homogène des demandes sur tout le territoire métropolitain, avec une volonté de transparence et d'équité, il est proposé d'adopter les critères d'éligibilité suivants :

- les associations devront obligatoirement avoir leur siège sur le territoire métropolitain,
- les projets soutenus devront présenter un intérêt public local,
- les aides seront réservées à des projets spécifiques et non au fonctionnement,
- l'aide attribuée à un projet ne sera pas reconduite plus de 2 années de suite pour le même projet,
- les projets bénéficiaires d'une subvention ne pourront pas prétendre la même année à une autre subvention de la Métropole au titre d'un autre dispositif.

Les critères ci-dessus seront applicables à partir de 2018.

Ces soutiens financiers, présentés aux Communes, feront l'objet de différentes délibérations devant le Conseil de la Métropole.

## III - Organiser un observatoire interne de la vie associative

Il est proposé de créer un observatoire interne de la vie associative. Celui-ci a pour objet de présenter aux élus métropolitains une vision consolidée des différents soutiens apportés par la Métropole à l'ensemble des associations qu'elle accompagne et d'assurer la cohérence des différents financements accordés.

Une synthèse de ces soutiens sera portée à la connaissance du Conseil de la Métropole au moins une fois par an et un système d'information et d'alerte à destination des directions sectorielles sera mis en place.

Les différentes actions ci-dessus seront réalisées à périmètre budgétaire constant et dans le respect des cadrages annuels ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**Approuve**, dans le cadre du budget voté annuellement, les orientations métropolitaines suivantes en faveur de la vie associative :

a) - le développement des services proposés gratuitement aux associations : orientation, documentation, conseil généraliste et spécialisé, mise en relation, formation et référencement en ligne,

b) - l'attribution de financements, par voie de subvention, pour le développement de la vie associative,

c) - la création d'un observatoire interne de la vie associative.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**